

Afrika-Studiecentrum



0732 0000237789

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DU CAMEROUN

FONCIER

COMMUNES

ADMINISTRATION PUBLIQUE

FORETS

JUSTICE

CODE DES INVESTISSEMENTS

DIVERS

G Hesseling
Leiden: Afrika-Studiecentrum, février 1988

AFRIKA-STUDIECENTRUM	
PL	A8592
PPN	260 516 392
LEIDEN	16 febr 2004

Avertissement

Les listes des textes dont les références suivent ci-dessous ne couvrent pas la totalité des domaines indiqués, mais constituent une sélection servant une recherche sur le droit foncier urbain au Cameroun.

Quand une référence est précédée d'un astérisque, le texte en question a été photocopié ou se trouve dans un recueil; pourtant leurs références ne sont pas toujours complètes. Les autres textes n'ont pas encore été trouvés pour diverses raisons. Quant aux textes incomplets ou manquants il n'est pas toujours sûr que le titre indiqué soit correcte.

Les textes sont classés par ordre chronologique et, à chaque année, par ordre hiérarchique (loi, décret, arrêté).

Le Journal officiel du Cameroun a souvent changé de nom:

1919 - 1959 :	J.O. du Cameroun (français) (JOC)
1959 - 1960 :	J.O. de l'Etat du Cameroun (JOEC)
4 mars 1960 - octobre 1961 :	J.O. de la République du Cameroun (JORC60/61)
21 octobre 1961 - juin 1972 :	J.O. de la République fédérale du Cameroun (JRFC), et J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun Oriental (JOEFCO)
15 juin 1972 - 1984 (?) :	J.O. de la République Unie du Cameroun (JORUC)
1984 -	J.O. de la République du Cameroun (JORC)

1. TEXTES CONCERNANT LE RÉGIME FONCIER ET DOMANIAL

*Loi no. 59-47 du 17 juin 1959 portant organisation domaniale et foncière,

J.O. du 8 juillet 1959: 876.

(abrogée et remplacée par:

Décret-loi no. 63-2 du 9 janvier 1963).

*Décret no. 59-183 du 9 octobre 1959 relatif à l'urbanisme et aux concessions de terrains domaniaux urbains et ruraux,

J.O. du 28 octobre 1959: 1453.

(abrogé par

*Décret no. 64-10 du 30 janvier 1964)

Décret-Loi no. 63-2 COR du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domaniale du Cameroun oriental,

J.O. du 15 janvier 1963: 31

(ratifié et modifié (art. 5) par

*Loi no. 63-6 COR du 3 juillet 1963, J.O. du 10 août 1963: 19,

Loi no. 66-3 COR du 7 juin 1966, J.O. du 25 juillet 1966: 67).

*Loi no. 63-6 du 3 juillet 1963 portant ratification et modification du décret-loi no. 63-2 du 9 janvier 1963 fixant le régime foncier et domaniale au Cameroun oriental,

J.O. du Cameroun oriental du 20 août 1963.

Décret-Loi no. 64-3 COR du 30 octobre 1964 portant rectificatif au décret-loi no. 63-2 Cor du 9 janvier 1963,

J.O. du 1er novembre 1964: 564.

*Décret no. 64-8 COR du 30 janvier 1964 organisant le régime de l'incorporation au domaine privé de l'Etat pour cause d'utilité publique des terrains coutumiers faisant l'objet de droits non constatés,

J.O. du Cameroun oriental du 14 février 1964: 1.

(abrogé par Loi no. 66-4 du 10 juin 1966, art. 16).

*Décret no. 64-9 du 30 janvier 1964 organisant le régime de constatation des droits coutumiers fonciers individuels,

J.O. du Cameroun oriental du 14 février 1964: 1.

(abrogé par Décret no. 66-307 du 25 novembre 1966, art.9).

*Décret no. 64-10 COR du 30 janvier 1964 fixant les modalités d'attribution des terrains domaniaux,

J.O. du 14 février 1964: 4.

(modifié par Décret no. 68-72 du 29 mai 1968).

Loi no. 65-LF-21 du 12 novembre 1965 portant réforme du contentieux de l'immatriculation des biens fonciers au Cameroun oriental,

J.O. du 1er décembre 1965: 74.

Loi no. 66-LF.-44 du 10 juin 1966 réglementant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans l'Etat fédéré du Cameroun oriental,

J.O. du 1er juillet 1966: 61.

*Loi no. 66-10-COR du 18 novembre 1966 portant partie législative du code de l'urbanisme au Cameroun oriental,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er décembre 1966: 71-72.

*Décret no. 66-307 du 25 novembre 1966 pris en application de la loi no. 66-3-COR du 7 juillet 1966, fixant la procédure permettant l'immatriculation des droits fonciers coutumiers individuels,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er juillet 1966: 72.

*Arrêté no. 670 bis du 30 novembre 1966 pris en application du décret no. 66-307 du 25 novembre 1966 relatif à la procédure permettant l'immatriculation des droits fonciers coutumiers individuels,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er juillet 1966: 73.

Décret no. 66-385 du 20 décembre 1966 portant revalorisation des taux de mise en prix des terrains domaniaux,
J.O. du 1er février 1967: 1.

Délibération no. 5-67 du 21 avril 1967 du conseil municipal de Yaoundé approuvant le cahier des charges relatif à l'attribution des terrains dans les zones de recasement.

*Loi no. 67-7 COR du 28 juin 1967 portant prorogation du délai prévu à l'article 6 de décret-loi no. 63-2 COR du 9 janvier 1963,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun du 1er juillet 1967.

* Décret no. 68-14 du 27 mars 1968 fixant la date d'entrée en application de la loi no. 66-10-COR du 10 novembre 1966 portant partie législative du code de l'urbanisme au Cameroun oriental,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er avril 1968: 214.

*Décret no. 68-57-COR du 30 avril 1968 relatif à l'organisation générale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat rural,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 15 mai 1968: 342.

*Décret no. 68-58-COR du 30 avril 1968 relatif à l'urbanisme,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 15 mai 1968: 342-346.

*Décret no. 68-59 du 30 avril 1968 relatif à la construction,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 15 mai 1968: 346-351.

*Décret no. 68-60 COR du 30 avril 1968 relatif aux lotissements,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 15 mai 1968 351-
353
(modifié par *décret no. 70-88-COR du 30 avril 1970).

*Décret no. 68-61 COR du 30 avril 1968 relatif aux zones à urbaniser par
priorité,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 15 mai 1968: 353-
354.

*Décret no. 68-62-COR du 30 avril 1968 approuvant les mesures de
sauvegarde du plan d'urbanisme de détail du futur quartier de l'hôtel de
ville de Yaoundé,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 15 mai 1968: 354-
355.

Décret no. 68-71-COR du 29 mai 1968 portant réorganisation des
directions des domaines et du cadastre,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du

*Décret no. 68-72-COR du 29 mai portant modification du décret no. 64-
10-COR du 30 janvier 1964 fixant les modalités d'attribution des
terrains domaniaux,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er juin 1968: 379
(modifié par Décret no. 68-72 du 29 mai 1968).

Arrêté no. 28 du 26 juin 1968 portant application de l'article 6 bis du
décret-loi du 9 janvier 1963,
J.O. du 1er juillet 1968.

Arrêté no. 165/A-SECTP du 6 août 1968 (permis de construire; arrêté
implicitement abrogé par des textes postérieurs, mais qui continue en
pratique à s'appliquer)
J.O.

*Décret no. 69-104-COR du 7 juillet 1969 modifiant le décret no. 68-71-
COR du 29 mai 1968 portant réorganisation des directions du domaines et
du cadastre,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 15 juillet 1969: 499-
500.

*Décret no. 70-88-COR du 30 avril 1970 modifiant le décret no. 68-60-
COR du 30 avril 1968 relatif aux lotissements,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental de 1er juin 1970: 459.

*Arrêté no. 97-COR du 4 novembre 1970 portant création des sections régionales et interdépartementales du cadastre,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er décembre 1970: 958

*Arrêté no. 100-COR du 4 novembre 1970 portant création des services régionaux de la conservation de la propriété foncière,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er décembre 1970: 960.

Ordonnance no. 72-22 du 31 octobre 1972 portant abrogation des dispositions de l'article 6 du décret-loi du 9 janvier 1963,
J.O. du 1er novembre 1972: 143.

*Loi no. 73-3 du 6 juillet 1973 autorisant le Président de la République à fixer par ordonnance le régime domanial et foncier,
J.O. du 30 juillet 1973: 90.

*Ordonnance no. 73-20 du 19 mai 1973 régissant l'urbanisme en République unie du Cameroun,
J.O. de la République unie du Cameroun du 15 août 1973: 381.

*Ordonnance no. 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier,
J.O. de la République unie du Cameroun du 5 août 1974: 2.
(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 3-9.)
(complétée et modifiée par:
Ordonnance no. 77-1 du 10 janvier 1977 (art. 5,9,10 et 18)
Loi no. 79-5 du 29 juin 1979
Loi no. 80-21 du 19 juillet 1980 (art. 10)
Loi no. 83-19 du 26 novembre 1983 (art. 5)

*Ordonnance no. 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial
J.O. du 5 août 1974: 5.
(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 10-16.)
(complétée et modifiée par:
Décret no. 76-372 du 2 septembre 1976
Ordonnance no. 77-2 du 10 janvier 1977 (art. 4,5 et 11)

*Ordonnance no. 74-3 du 6 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
J.O.
(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 17-21.)
(abrogée et remplacée par:
Loi no. 85-09 du 4 juillet 1985)

*Loi no. 76-7 du 8 juillet 1976 autorisant le Président de la République à modifier par ordonnance certaines dispositions des ordonnances no. 74-1 et 74-2 du 6 juillet 1974,

J.O. de la République du Cameroun du 15 juillet 1976 (no. supplémentaire): 74.

*Loi no. 76-25 du 14 décembre 1976 portant l'organisation cadastrale,
J.O.

*Décret no. 76-165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er mai 1976: 1

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 22-34.)

*Décret no. 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités du domaine national,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er mai 1976: 9.

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, d'c. 1983: 35-41.)

*Décret no. 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er mai 1976: 13

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 51.)

*Décret no. 76-209-PM du 8 juillet 1976 rapportant le décret no. 75-96 du 1er février 1975 et attribuant par bail emphytéotique de 99 ans à la Banque des Etats de l'Afrique centrale une parcelle de terrain sise à Yaoundé I,

J.O.

Décret no. 76-301-PM du 6 septembre 1976 frappant d'expropriation et classant au domaine public artificiel des concessions sises au centre commercial de la ville de Yaoundé en vue de l'aménagement des espaces plantés et au nouveau marché central de Yaoundé,

J.O.

Ordonnance no. 76-372 du 2 septembre 1976 portant modification de l'ordonnance no. 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial,

J.O.

*Loi no. 77-10 du 13 juillet 1977 portant institution d'une contribution au crédit foncier,

J.O. de la République unie de Cameroun du 20 juillet 1977 (no. suppl.): 84-86.

*Décret no. 77-140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du crédit foncier du Cameroun,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er juin 1977: 1082-1986.

(modifié et complété par *décret no. 81-236 du 17 juin 1981)

*Décret no. 77-193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux,

J.O.

(complété et modifié par:

Décret no. 82-599 du 25 novembre 1982).

(cf. Textes de référence MAETUR, janvier 1984; ou:

Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 52-56).

Décret no. 77-399 du 3 octobre 1977 modifiant l'ordonnance no. 74-?,
J.O..

*Ordonnance no. 77-1 du 10 janvier 1977 complétant et modifiant l'ordonnance no. 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier (art. 5, 9, 10 et 18),

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 janvier 1977.

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé déc. 1983: 4 e.s.)

*Ordonnance no. 77-2 du 10 janvier 1977 modifiant l'ordonnance no. 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 janvier 1977.

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 11 e.s.)

*Loi no. 79-5 du 29 juin 1979 modifiant l'ordonnance no. 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er juillet 1979.

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983)

*Loi no. 79-21 du 30 novembre 1979 accordant à la MAETUR un régime fiscal privilégié,

J.O.

(complétée et modifiée par:

Loi no. 83-7 du 21 juillet 1983)

(cf. Textes de référence MAETUR, janvier 1984).

*Décret no. 79-017 du 13 janvier 1979 relatif aux transactions immobilières privées,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 janvier 1979: 55-56.

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 57-59).

*Décret no. 79-097 du 21 mars 1979 fixant la composition de la Commission Administrative de délimitation cadastrale et les modalités de son fonctionnement,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er avril 1979 382-385.

*Décret no. 79-189 du 17 mai 1979 réglementant la délimitation des centres urbains,

J.O. de la République unie du Cameroun de 1er juin 1979: 675.

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 60-61).

*Décret no. 79-194 du 19 mai 1979 fixant les règles relatives à la création des lotissements,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er juin 1979: 677-679.

(cf. Recueil. Régime foncier et domanial Yaoundé, déc. 1983: 62-67).

*Décret no. 79-452 du 8 novembre 1979 portant création du ministère de l'urbanisme et de l'habitat,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 novembre 1979:

1647-1648.

*Décret no. 79-473 du 15 novembre 1979 portant réorganisation du gouvernement ,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 novembre 1979:

1654-1665. (copies pp. 1654-55 et 1663-65, Min. de l'Urbanisme et de l'Habitat).

*Décret no 79-474 du 15 novembre 1979 portant organisation du ministère de l'urbanisme et de l'habitat

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 novembre 1979:

1665-1678. (modifié par *décret no. 81-286).

*Loi no. 80-21 du 14 juillet 1980 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance no. 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier (art. 10),

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 juillet 1980: 84.

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983: 77)

*Loi no. 80-22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 juillet 1980: 85-86.
(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983 78-

79).

(modifiée par:

Loi no. 81-21 du 27 novembre 1981;

Loi no. 85-05 du 4 juillet 1985, art. 1;

cf. Décret no. 84-311 du 22 mai 1984).

*Décret no. 80-112 du 3 avril 1980 portant incorporation au domaine privé de l'Etat de trois parcelles de terrains sises à Biyem-Assi, Nsimyong et Mendong et leur cession à la MAETUR,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 avril 1980: 668-670

*Loi no. 81-2 du 7 juillet 1981 autorisant le Président de la République à fixer par ordonnance la législation sur les loyers des terrains urbains et des immeubles à usage d'habitation, de commerce, d'industrie ou à usage professionnel,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 juillet 1981: 1535.

Loi no. 81-03 du 7 juillet 1981 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 juillet 1981: 1535-1540.

*Loi no. 81-21 du 27 novembre 1981 modifiant la loi no. 80-22 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er décembre 1981: 2665-6.

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial Yaoundé, déc. 1983: 80)

Décret no. 81-80bis du 6 août 1981 portant code de l'urbanisme,

J.O. de la République unie du Cameroun du 13 février 1982: 137-141.

*Décret no. 81-172 du 24 avril 1981 portant classement au domaine public des terrains nécessaires à l'aménagement des voies d'accès au nouveau palais présidentiel,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er mai 1981: 1001.

*Décret no 81-185 du 4 mai 1981 réglementant les conditions de réalisation de lotissements sociaux par la MAETUR,

J.O.

(cf Recueil. Régime foncier et domanial, Yaoundé, déc. 1983. 68-72, ou: Textes de référence MAETUR, janvier 1984).

*Décret no. 81-236 du 17 juin 1981 modifiant et complétant le décret no. 77-140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du crédit foncier du Cameroun,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er juillet 1981: 1368-1371.

*Décret no. 81-237 du 17 juin 1981 approuvant le règlement intérieur du crédit foncier du Cameroun,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er juillet 1981: 1371-1383.

*Décret no. 81-286 du 17 juillet 1981 modifiant certaines dispositions du décret no. 79-474 du 15 novembre 1979 portant organisation du ministère de l'urbanisme et de l'habitat,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 août 1981: 1839-1844.

*Arrêté no. 79-PM du 10 juillet 1981 fixant les modalités d'attribution des parcelles des lotissements sociaux,

J.O.

(cf. Recueil: Régime foncier et domanial, Yaoundé déc. 1983: 73-76., ou: Textes de référence MAETUR, janvier 1984).

*Arrêté no. 121 PM du 15 septembre 1981 définissant les normes de construction, de coût de construction, des prix de revient et les plafonds de revenu conditionnant l'octroi des prêts du crédit foncier du Cameroun,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er octobre 1981. 2184-2189. (modifié et complété par *arrêté no. 36-PM du 12 mars 1983).

Loi no. 82-2 du 29 juin 1982 instituant un système d'épargne logement,
J.O. de la République unie du Cameroun du 15 juillet 1982.

*Décret no. 82-599 du 25 novembre 1982 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no. 77-193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equiperment des Terrains Urbains et Ruraux,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er décembre 1982: 3182-3183.

(cf. Textes de référence MAETUR, janvier 1984).

*Décret no. 82-959-PM du 1er novembre 1982 mettant à la disposition de la MAETUR un terrain domaniaal,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 novembre 1982: 2968.

*Arrêté no. 1014/A/MINUH du ... décembre 1982 fixant les règles dérogatoires de construction applicables dans les lotissements sociaux,
J.O.

(cf. Textes de référence MAETUR, janvier 1984).

*Loi no. 83-7 du 21 juillet 1983 complétant et modifiant la loi no. 79-21 du 30 novembre 1979 accordant à la MAETUR un régime fiscal privilégié,
J.O.

(cf. Textes de référence MAETUR, janvier 1984)

*Loi no. 83-19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance no. 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 décembre 1983: 3568.

(cf. Recueil: Régime foncier et domaniaal, Yaoundé, déc. 1983: 16.)

*Loi no. 83-23 du 29 novembre 1983 organisant la profession de géomètre- expert foncier,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 décembre 1983: 3582-3589.

*Décret no. 83-11 du 11 janvier 1983 relatif au régime d'épargne-logement,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er février 1983: 163-166.

*Décret no. 83-173 du 12 avril 1983 modifiant le décret no. 79-473 du 15 novembre 1979 portant réorganisation du gouvernement,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er mai 1983: 1159-1160.

*Décret no. 83-241 du 30 mai 1983 classant au domaine public artificiel des terrains nécessaires à la construction d'une station d'épuration des eaux, situés au lieu-dit Cité-Verte, arrondissement de Yaoundé II,
J.O. de la République unie du Cameroun du 15 juin 1983: 1482-1483.

*Décret no. 83-247 du 1er juin 1983 autorisant le ministre du Plan et de l'Industrie à signer avec la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement un accord de prêt pour le financement des travaux d'urbanisme à Yaoundé et à Doula,
J.O. de la République unie du Cameroun du 15 juin 1983: 1475.

*Décret no. 83-328 du 15 juillet 1983 portant classement au domaine public artificiel des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement des rues Nana Tchakounté, et John Ngu Foncha, sis au centre urbain de Yaoundé, et allouant des indemnités,
J.O. de la République unie du Cameroun du 15 août 1983: 2025-2034.

*Décret no. 83-609 du 26 novembre 1983 fixant les conditions d'obtention des titres de propriété dans le cadre de la copropriété des immeubles bâtis,
J.O. de la République unie du Cameroun du 15 décembre 1983: 3592-3600.

*Arrêté no. 36-PM du 12 mars 1983 modifiant et complétant l'arrêté no. 121-PM du 15 septembre 1981 définissant les normes de construction, de coût de construction, de prix de revient et les plafonds de revenus conditionnant l'octroi des prêts du crédit foncier du Cameroun,
J.O. de la République unie du Cameroun du 1er avril 1983: 751-753.

Décret no. 84-311 du 22 mai 1984 fixant les conditions d'application de la loi no. 80-22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale,
J.O.

Loi no. 85-05 du 4 juillet 1985 modifiant l'article 1er de la loi no. 80-22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale,
J.O.

*Loi no. 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation,
J.O. de la République du Cameroun du 1er août 1985: 2587-2588.

2. TEXTES LÉGISLATIFS CONCERNANT L'ORGANISATION COMMUNALE

Décret no. du 23 avril 1941 organisant le régime des communes mixtes au Cameroun français,
J.O. : 313.

Arrêté no. du 25 juin 1941 portant création d'une commune à Douala et à Yaoundé,
J.O. 1941: 447-451.

Décret no. 47-2235 du 19 novembre 1947 portant réorganisation du régime municipal,
J.O..... 1947: 1401

*Loi no. 55-1489 relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale française, en Afrique Equatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar,
J.O. de la République française du 19 novembre 1955: 11274
(promulguée au Cameroun par arrêté du 29 décembre 1955, J.O. du Cameroun du 4 janvier 1956;
modifiée par *Loi no. 63-2 du 3 juillet 1963, J.O. du Cameroun oriental du 20 août 1963
abrogée par *Loi no. 74-23 du 5 décembre 1974).

Loi no. 59-44 du 17 juin 1959 régissant les communes mixtes rurales,
J.O.
(abrogée par *Loi no. 74-23 du 5 décembre 1974).

Ordonnance no. 60-19 du 22 février 1960 relative aux pouvoirs de tutelle sur les communes,
J.O.

Loi no. 62-COR-4 du 11 juillet 1962 autorisant les communes à établir des taxes municipales,
J.O.

*Loi no. 66-4-COR du 7 juillet 1966 modifiant les règles de renouvellement des conseils municipaux des communes mixtes rurales (art. 23 de la loi no. 59-44) et la durée du mandat de 42 conseils municipaux en exercice,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 25 juillet 1966. 68.

*Loi no. 66-5-COR du 7 juillet 1966 modifiant la loi no. 59-44 du 17 juin 1959 régissant les communes mixtes rurales,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 25 juillet 1966: 68.
(abrogée par *Loi no. 74-23 du 5 décembre 1974).

Loi no. 67-2-COR du 1er mars 1967 modifiant le statut des communes de plein et moyen exercice (et instituant un régime spécial pour les communes de plein exercice de Yaoundé, Douala et Nkongsamba),
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 28 mars 1967(no. supplémentaire): 6.
(abrogée par *Loi no. 74-23 du 5 décembre 1974).

Loi no. 67-3-COR du 1er mars 1967 modifiant la loi no. 66-5-COR du 7 juillet 1966 régissant les communes mixtes rurales,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 28 mars 1967 (no. supplémentaire):6.
(abrogée par *Loi no. 74-23 du 5 décembre 1974).

Loi no. 67-4-COR du 1er mars 1967 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux des communes du Cameroun oriental,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 28 mars 1967 (no suppl.): 7.

Loi no. 67-5-COR du 21 juin 1967 abrogeant le paragraphe D de l'article 1er de la loi no. 67-2-COR du 1er mars 1967 modifiant le statut des communes de plein et moyen exercice,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er juillet 1967: 17.
(abrogée par *Loi no. 74-23 du 5 décembre 1974).

Décret no. 67-126-COR du 9 juin 1967 déterminant les divers avantages en nature dont bénéficient les délégués adjoints auprès des communes de Douala, Yaoundé et Nkongsamba,
J.O. de l'Etat fédéré du

*Loi no. 68-9-COR du 4 décembre 1968 relative à la nomination et à la révocation des maires et adjoints aux maires des communes de plein et moyen exercice,
J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 10 décembre 1968: 57.
(abrogée par *Loi no. 74-23 du 5 décembre 1974).

*Loi no 68-10-COR du 4 décembre 1968 modifiant l'ordonnance no 60-19 du 22 février 1960, en ce qui concerne la révocation et la suspension des maires et adjoints des communes mixtes rurales,

J O de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 10 décembre 1968 57
(abrogée par *Loi no 74-23 du 5 décembre 1974)

*Décret no 68-COR-96 du 25 juin 1968 portant réglementation du logement des fonctionnaires et agents de l'Etat par les communes et les syndicats des communes,

J O de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er juillet 1968 456

*Décret no 68-COR-97 du 25 juillet 1968 étendant aux fonctionnaires, auxiliaires d'administration et agents contractuels pris en charge par les communes et les syndicats de communes ainsi qu'aux délégués et délégués adjoints du Gouvernement, certaines dispositions concernant les indemnités et retenues de logements,

J O de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 1er juillet 1968 456

Loi no 72-2F-6 du 26 juin 1972 relative aux élections municipales,

J O

Decret no 72-28 du 8 juin 1972

J O

Décret no 72-193 du 11 mars 1974

J O

Decret no 72-349 du 24 juillet 1972

J O

Décret no 72-422 du 26 août 1972

J O

*Loi no 74-23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale,

J O

(modifiée par

Loi no 77-2 du 13 juillet 1977)

(cf Recueil Organisation communale, s d 3-37)

*Loi no. 77-2 du 13 juillet 1977 modifiant certaines dispositions (art. 120 et 121) de la loi no. 74-23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale,

J.O. de la République unie du Cameroun du 20 juillet 1977 (no. suppl.). 78. (cf. Recueil:Organisation communale, s.d.: 26).

*Décret no. 77-85 du 22 mars 1977 fixant les modalités de fonctionnement du Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale,

J.O.

(cf. Arrêté no. 108 du 27 mai 1978;

Arrêté no. 109 du 27 mai 1978).

(cf. Recueil: Organisation communale s.d.: 39 -43)

*Décret no. 77-91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats de communes et établissements publics communaux,

J.O.

(cf. Recueil :Organisation communale s.d.: 45-64).

*Décret no. 77-203 du 29 juin 1977 déterminant les communes et leur ressort territorial,

J.O.

(cf. Recueil: Organisation communale s.d.: 65-78).

*Décret no. 77-220 du 1er juillet 1977 fixant les taux maxima et les modalités de recouvrement des taxes communales indirectes,

J.O.

(cf. Recueil :Organisation communale s.d.: 79-87).

*Décret no. 77-359 du 5 septembre 1977 fixant les modalités d'application de la loi no. 72-2F-6 du 26 juin 1972 relative aux élections municipales,

J.O.

(cf. Recueil: Organisation communale, s.d.: 89-90).

*Décret no. 77-396 du 3 octobre 1977 fixant le nombre d'adjoints aux magistrats municipaux,

J.O.

(cf. Recueil: Organisation communale, s.d.: 91-96).

*Décret no. 77-418 du 24 octobre 1977 portant création des services provinciaux des communes,

J.O.

(cf. Recueil: Organisation communale, s.d.: 97-98).

*Décret no. 77-494 du 7 décembre 1977 portant création et organisation du centre de formation pour l'administration municipale (CEFAM),

J.O.

(cf. Recueil: Organisation communale, s.d.: 99-106).

*Arrêté no. 108 du 27 mai 1978 fixant l'organigramme du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale,

J.O.

(cf. Recueil: Organisation communale, s.d.: 119-121).

*Arrêté no. 109 du 27 mai 1978 fixant la procédure d'octroi des crédits du fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale,

J.O.

(cf. Recueil: Organisation communale, s.d.: 123-129).

*Décret no. 80-17 du 15 janvier 1980 fixant les taux maxima des taxes communales directes,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 janvier 1980: 129-123)

(cf. Décret no. 82-266 du 5 juillet 1982)

(cf. Recueil: Organisation communale, s.d.: 107-112).

*Arrêté no. 48-PM du 3 avril 1980 portant création des syndicats de communes,

J.O.

(cf. Recueil: Organisation communale, s.d.: 131-135).

*Décret no. 81-148 du 13 avril 1981 fixant les indemnités et avantages alloués aux magistrats et conseillers municipaux,

J.O.

(cf. Recueil: Organisation communale, s.d.: 113-119).

Décret no. 82-266 du 5 juillet 1982 portant rectificatif au décret no. 80-17 du 15 janvier 1980 fixant les taux maxima des taxes communales directes,

J.O. du 15 juillet 1982.

*Décret no. 82-456 du 20 septembre 1982 fixant le nombre de conseillers municipaux par commune,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er octobre 1982: 2391

Loi no. 83-59 du 3 juin 1983 modifiant les dispositions relatives aux ressources des communautés rurales,

J.O. de la République unie du Cameroun du 25 juin 1983 532-533.

Loi no. 83-60 du 3 juin 1983 relative au versement aux communes d'une portion de l'impôt cédulaire sur les revenus fonciers,

J.O. de la République unie du Cameroun du 25 juin 1983: 534.

Loi no. 83-61 du 3 juin 1983 modifiant certaines dispositions du code d'administration communale (art. 156, 160),

J.O. de la République unie du Cameroun du 25 juin 1983: 543.

3. TEXTES LÉGISLATIFS CONCERNANT L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Loi no. 7-56 du 10 décembre 1960 (sur la reconnaissance des chefs traditionnels)

J.O.

Décret no. 61-DF-15 du 20 octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République du Cameroun,

J.O.

Décret no. 62-DF-442 du 17 décembre 1962 portant création des emplois et des organismes administratifs assistant les inspecteurs fédéraux de l'administration dans l'exercice de leurs fonctions,

J.O.R.F.C. du 15 janvier 1963: 17.

Décret no. 67-DF-183 du 26 avril 1967 fixant l'organisation territoriale de la République fédérale au Cameroun,

J.O.

Décret no. 72-281 du 8 juin 1972 portant organisation du gouvernement de la République unie du Cameroun,

J.O.

Loi no. 72-?? du 5 juillet 1972 portant création des régions,

J.O.

Décret no. 72-349 du 24 juillet 1972 portant organisation administrative de la République unie du Cameroun,

J.O.

*Décret no. 72-422 du 26 août 1972 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et les organismes administratifs chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions,
J.O de la République unie du Cameroun du 1er septembre 1972:
372-381.

Arrêté no. 239-CAB-PR du 22 novembre 1973 fixant les attributions et le nombre de Conseillers auprès des Gouverneurs de provinces,
J.O.

Décret no. 76-147 du 10 avril 1976 modifiant et complétant le décret no. 72-422 du 26 août 1972 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et les organismes administratifs chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions,
J.O

Décret no. 77-89 du 24 mars 1977 portant création des comités de développement,
J.O.

Décret no. 77-245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles,
J.O.

*Décret no. 78-485 du 9 novembre 1978 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et des organes et personnel,s chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions,
J.O.
(cf. Recueil: Réforme administrative 1983: 13-32.)

Loi no. 79-17 du 30 juin 1979 relative aux contestations soulevées à l'occasion de la désignation des chefs traditionnel,
J.O.

Décret no. 79-473 du 15 novembre 1979 modifiant le décret no. 72-281 du 8 juin 1972 portant organisation du gouvernement de la République unie du Cameroun,

modifié par décret no 80-137 du 28 avril 1980.

J.O

*Arrêté no. 95 du 21 mars 1979 fixant la composition de la Commission nationale pour le règlement des litiges des limites des circonscriptions administratives et des unités de commandement traditionnel,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er avril 1979: 403-404.

Loi no 80-31 du 27 novembre 1980 dessaisissant les juridictions des affaires relatives aux contestations soulevées à l'occasion de la désignation des chefs traditionnels,

J.O

Décret no. 81-140 du 20 novembre 1981 portant réorganisation du Ministère de l'Administration territoriale,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er décembre 1981.

Décret no. 81-1106 du 18 novembre 1981 relatif aux comités régionaux, départementaux et locaux de développement,

J.O. de la République unie du Cameroun du 16 janvier 1982 42-43.

Arrêté no. 19-PM du 7 janvier 1981 déterminant les chefferies traditionnelles du premier degré,

J.O. du 1er mars 1981.

Décret no. 82-330 du 19 juillet 1982 modifiant le décret no. 79-473 du 13 novembre 1979 portant réorganisation du gouvernement modifié par le décret no. 80-137 du 28 avril 1980,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er août 1982.

*Décret no. 83-173 du 12 avril 1983 modifiant le décret no. 79-473 du 15 novembre 1979 portant réorganisation du gouvernement,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er mai 1983: 1159-

1160.

(cf. textes fonciers)

*Décret no. 83-390 du 22 août 1983 portant création de nouvelles provinces en République unie du Cameroun,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er septembre 1983: 2178-2179.

*Décret no. 83-392 du 22 août 1983 portant création de nouveaux départements et arrondissements,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er septembre 1983:
2180-2181.

Décret no. 84-29 du 4 février 1984 portant organisation du gouvernement
de la République du Cameroun,

J.O. de la République du Cameroun du 15 février 1984: 428.

Décret no. 84-156 du 17 avril 1984 modifiant certaines dispositions du
décret no.84-29 du 4 février 1984 portant organisation du gouvernement
de la République du Cameroun,

J.O. du 15 mai 1984.

Décret no. 85-187 du 13 février 1985 portant réorganisation du
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat,

J.O.

Décret no. 85-521 du 13 avril 1985 réorganisant le Ministère de
l'Administration territoriale,

J.O.

4. TEXTES LÉGISLATIFS CONCERNANT LA FORÊT ET L'ENVIRONNEMENT

*Loi no. 68-1-COR du 11 juillet 1968 fixant le régime forestier de l'Etat
fédéré du Cameroun oriental,

J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 14 septembre 1968:

1-6

*Décret no. 68-179-COR du 8 novembre 1968 portant application de la loi
no. 68-1-COR du 11 juillet 1968 fixant le régime forestier de l'Etat
fédéré du Cameroun oriental,

J.O. de l'Etat fédéré du Camroun oriental du 30 novembre 1968: 41-

47.

*Décret no. 69-144-COR du 30 juillet 1969 modifiant le décret no. 68-
179-COR du 8 novembre 1968 portant application de la loi no. 68-1-COR
du 11 juillet fixant le régime forestier de l'Etat f'd'ré du Cameroun
oriental,

J.O. de l'Etat fédéré du Cameroun oriental du 15 août 1969: 601-

602.

Loi no. 74-4-COR du 21 juillet 1971 portant modification de la loi no. 68-1-COR du 11 juillet 1968 fixant le régime forestier de l'Etat fédéré du Cameroun oriental,

J.O. de la République unie du Cameroun du 30 juillet 1971 (no. spécial): 19.

*Loi no. 81-13 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er décembre 1981: 2639-2662.

Décret présidentiel no. 82-636 du 8 novembre 1982 créant l'Office national de régénération des forêts (ONAREF),

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 décembre 1982.

Loi no. 83-05 du 28 janvier 1983 portant code de l'environnement,

J.O. de la République unie du Cameroun du 23 avril 1983: 324-332.

*Décret no. 83-169 du 12 avril 1983 fixant le régime forestier,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 mai 1983: 1227-1249.

*Décret no. 83-170 du 12 avril 1983 relatif au régime de la faune,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 mai 1983: 1249-1263

5. TEXTES CONCERNANT L'ORGANISATION JUDICIAIRE

*Arrêté du 12 avril 1943 rapportant les arrêtés du 26 avril 1933 et 11 juin 1935, fixant les frais de justice indigène au Cameroun,

J.O. du Cameroun 1943: 1973.

Modifié par *Délibération du 27 septembre 1949, décrets nos. 66-DF-402 du 16 août 1966 et 69-DF-544 du 19 décembre 1969.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 74-76).

*Arrêté no. 6750 du 16 décembre 1954 portant Code de procédure civile et commerciale,

J.O. du Cameroun 1955: 544.

Rectificatif: J.O. du Cameroun 1955: 544.

Modifié par *Décrets nos. 68-DF-441 du 8 novembre 1968, 72-DF-67 du 14 février 1972, l'ordonnance no. 72-21 du 19 octobre 1972 et Loi no. 84-14 du 5 décembre 1984.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice du Cameroun: 215-293).

*Loi no. 58-203 du 26 décembre 1958 portant adaptation et simplification de la procédure pénale,

Modifiée par la Loi no. 77-04 du 13 juillet 1974

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun; 148-164).

*Décret no. 66-DF-402 du 16 août 1966 modifiant l'arrêté no. 6750 du 12 avril 1943 rapportant les arrêtés du 26 avril 1933 et 11 juin 1935 fixant les frais de justice indigène au Cameroun,

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 74-76).

*Décret no. 68-DF-441 du 8 novembre 1968 modifiant l'arrêté no. 6750 du 16 décembre 1954 portant Code de procédure civile et commerciale

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 215-293).

*Décret no. 69-DF-544 du 19 décembre 1969 organisant les juridictions traditionnelles au Cameroun oriental,

Modifié par Décret no. 71-DF-607 du 3 décembre 1971,

J.O. de la République fédérale du Cameroun du 31 décembre

1969:2392.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 62-71).

*Décret no. 71-DF-607 du 3 décembre 1971 portant modification du décret no. 69-DF-544 du 29 décembre 1969 organisant les juridictions traditionnelles au Cameroun oriental,

J.O. de la République fédérale du Cameroun du 31 décembre 1969.

3069

Décret no. 72-DF-67 du 14 février 1972 modifiant l'arrêté no. 6750 du 16 décembre 1954 portant Code de procédure civile et commerciale,

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 215-293).

*Ordonnance no. 72-4 du 26 août 1972 portant organisation judiciaire,
Modifiée par ordonnances nos 72-21 du 19 octobre 1972 et 73-9
du 25 avril 1973, Lois no. 74-3 du 16 juillet 1974, 76-17 du 8 juillet
1976 et 83-3 du 21 juillet 1983.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 47-54)

*Ordonnance no. 72-6 du 26 août 1972 fixant l'organisation de la Cour
Suprême,
Modifiée par les lois nos. 75-16 du 8 décembre 1975 et 76-28 du
14 décembre 1976,

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 174-179).

*Ordonnance no. 72-21 du 9 octobre 1972 modifiant l'arrêté no. 6750 du
16 décembre 1954 portant Code de procédure civile et commerciale.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 215-293).

*Ordonnance no. 73-9 du 25 avril 1973 modifiant l'ordonnance no. 72-4
du 26 août 1972 portant organisation judiciaire.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 47-54).

*Ordonnance no. 73-10 du 25 avril 1973 organisant l'assessorat en
matière criminelle,

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 109-111).

*Loi no. 74-3 du 16 juillet 1974 portant modification de l'article 27 de
l'ordonnance no. 72-4 du 26 août 1972 portant organisation judiciaire,
J.O. du 15 avril 1974.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 47-54).

*Loi no. 74-6 du 16 juillet 1974 sur l'exécution provisoire des décisions
de justice en matière non répressive,

Modifiée par la loi no. 79-3 du 29 juin 1979 et modifiée et
complétée par la loi no. 84-14 du 5 décembre 1984.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 77-78).

*Loi no. 75-16 du 8 décembre 1975 fixant la procédure et le
fonctionnement de la Cour Suprême,

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 198-206).

*Loi no. 76-17 du 8 juillet 1976 modifiant l'ordonnance no. 72-4 du 26
août 1972 portant organisation judiciaire.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 47-54).

*Loi no. 76-28 du 14 décembre 1976 modifiant l'ordonnance no. 72-6 du
26 août 1972 fixant l'organisation de la Cour Suprême.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 174-179).

*Décret no. 76-521 du 9 novembre 1976 portant réglementation de l'assistance judiciaire,

J.O. de la République unie du Cameroun du 15 novembre 1976: 2800-2807.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 78-86).

*Loi no. 77-4 du 13 juillet 1974 modifiant la loi no. 58-203 du 26 décembre 1958 portant adaptation et simplification de la procédure pénale.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 148-164).

*Circulaire no. 30-007-SG-MJ du 3 août 1977 à Mm. les Présidents des tribunaux de premier degré et des tribunaux coutumiers (décret no. 69-DF-544 du 19 décembre 1969).

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 71-74).

*Loi no. 79-3 du 29 juin 1979 portant modification de la loi no. 74-6 du 16 juillet 1974 sur l'exécution provisoire des décisions de justice en matière non répressive.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 77-78).

*Loi no. 79-4 du 29 juin 1979 portant rattachement des Customary Courts et Akali Courts au Ministère de la Justice.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 76-77).

Décret no. 80-279 du 26 juillet 1980 portant organisation administrative des juridictions,

J.O. de la République unie du Cameroun du 1er août 1980: 1278.

*Loi no. 82-14 du 26 novembre 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 41-47).

*Décret no. 82-296 du 9 juillet 1982 portant classification des tribunaux de première instance.

(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 60).

*Loi no. 83-3 du 21 juillet 1983 modifiant l'ordonnance no. 72-4 du 26 août 1972 portant organisation judiciaire.
(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 47-54).

*Décret no. 83-449 du 29 septembre 1983 fixant certaines modalités d'application de l'ordonnance no. 74-4 du 26 août 1972 portant organisation judiciaire,
Modifié par le décret no. 84-232 du 7 mai 1984, et complété par décret no. 85-1178 du 28 août 1985.
(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 55-60).

*Loi no. 84-14 du 5 décembre 1984 modifiant l'arrêté no. 6750 du 16 décembre 1954 portant Code de procédure civile et commerciale.
(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 215-293).

*Décret no. 84-232 du 7 mai 1984 portant modification du décret no. 83-449 du 29 septembre 1983 fixant certaines modalités d'application de l'ordonnance no. 74-4 du 26 août 1972 portant organisation judiciaire,
(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 55-60).

*Décret no. 85-1178 du 28 août 1985 modifiant et complétant le décret no. 83-449 du 29 septembre 1983 fixant certaines modalités d'application de l'ordonnance no. 74-4 du 26 août 1972 portant organisation judiciaire,
(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 55-60).

*Décret no. 85-1179 du 28 août 1985 portant ouverture des tribunaux de première et de grande instance.
(cf. Youché J.-M. 1986, La justice au Cameroun: 61).

6. CODE DES INVESTISSEMENTS

Loi no. 60-64 du 27 juin 1960 portant Code des investissements du Cameroun oriental.
abrogée par la loi no. 84-03 du 4 juillet 1984.

Loi no. 64-LF-6 du 6 avril 1964 tendant à adapter aux institutions fédérales la loi no. 60-64 du code des investissements au Cameroun.

Loi no. 66-LF-5 du 10 juin 1966 portant modification de la loi no. 64-LF-6 du 6 avril 1964 tendant à adapter aux institutions fédérales la loi no. 60-64 du 27 juin 1960 portant code des investissements au Cameroun oriental,

J.O. du 1er juillet 1966: 63.

Décret no. 67-OF-14 du 11 janvier 1967 instituant un régime tarifaire préférentiel en faveur de certaines entreprises forestières,
modifié et complété par le décret no. 78-59 du 11 mai 1978,
abrogé par la loi no. 84-03 du 4 juillet 1984.

Décret no. 67-DF-358 du 18 août 1967 portant création d'un Comité chargé du contrôle et du fonctionnement des entreprises industrielles installées sur le territoire de la République Fédérale du Cameroun.
abrogé par la loi no. 84-03 du 4 juillet 1984.

Décret no. 68-DF-10 du janvier 1968 déterminant les modalités d'application de l'article 31 de la loi no. 64-LF-6 du 6 août 1964.
abrogé par la loi no. 84-03 du 4 juillet 1984.

Ordonnance no. 75-5 du 3 décembre 1974 accordant des avantages particuliers à l'industrie touristique,
modifiée et complétée par la loi no. 74-24 du 14 décembre 1976,
abrogé par la loi no. 84-03 du 4 juillet 1984.

*Loi no. 84-03 du 4 juillet 1984 portant Code des Investissements.
(cf. Code des Investissements, Yaoundé 1985: 3-24).

*Décret no. 84-1489 du 21 novembre 1984 fixant la procédure d'octroi des avantages du Code des Investissements.
(cf. Code des Investissements, Yaoundé 1985: 27-44).

7. TEXTES LÉGISLATIFS DIVERS

*Constitution de la République du Cameroun

Loi no. 73-1 du 8 juin 1973 portant règlement intérieur de l'Assemblée nationale,
J.O. de la République unie du Cameroun du 30 juillet 1973: 58-81.

Ordonnance no. 73-13 du 5 mai 1973 portant nouveau statut de presse,
J.O. de la République unie du Cameroun du 30 juillet 1973: 109.